

Les règles de vie au CDI

Le Centre de Documentation et d'Information (CDI) est un espace de recherche documentaire, de travail et de lecture. Pour le bon fonctionnement du CDI, le comportement de chaque élève doit s'appuyer sur les règles suivantes.

En tant qu'élève, j'ai le droit de :

- ✓ Lire ou travailler dans le calme.
- ✓ Emprunter ou rapporter un document (en respectant les conditions de prêt précisés au CDI et dans le portail documentaire esidoc).
- ✓ Demander des conseils de lectures ou de l'aide pour toute recherche.
- ✓ Faire des recherches documentaires pour un cours précis, pour son orientation ou pour réviser.
- ✓ Travailler avec des documents papiers et/ou numériques seul, en groupe ou avec sa classe.
- ✓ S'informer sur l'actualité ou sur un sujet précis.
- ✓ Produire des documents à l'aide des logiciels disponibles (traitement de texte, tableur, logiciel pour réaliser des diaporamas, etc.)
- ✓ Participer à une activité se déroulant au CDI (clubs, prix littéraire, expositions, etc).

En tant qu'élève, je dois :

- ✓ Attendre sur la cour dans le calme, rentrer dans le calme et m'installer dans le calme.
- ✓ Avoir et déposer ma carte de collégien.
- ✓ Veiller à ce que mon sac soit rangé et ne dérange pas le passage.
- ✓ Être silencieux et parler à voix basse pour ne pas perturber le travail ou la lecture des élèves et des adultes présents au CDI
- ✓ Ne me déplacer que si c'est nécessaire et dans le calme.
- ✓ Prendre soin des livres et du matériel mis à la disposition des élèves. Ne pas déplacer le mobilier (chaises, tables...) sans l'accord de la professeure documentaliste.
- ✓ Remettre les livres à leur place et demander si nécessaire pour cela l'aide de la professeure documentaliste.
- ✓ Demander toujours l'autorisation au professeur documentaliste avant d'utiliser un poste informatique en lui indiquant la raison de cette utilisation.
- ✓ Consulter internet exclusivement pour des recherches d'informations à caractère pédagogique.
- ✓ Enregistrer le travail fait sur poste informatique à l'aide d'une clé USB dédiée uniquement au travail scolaire.
- ✓ Toujours faire enregistrer à la professeure documentaliste un prêt ou un retour d'ouvrage au CDI.
- ✓ Penser à ramener à la date prévue tout ouvrage emprunté au CDI.
- ✓ Ranger sa chaise avant de partir.

En tant qu'élève, je ne dois surtout pas :

- ✓ Être bruyant, perturber le travail des élèves et des adultes présents au CDI.
- ✓ Prendre un document du CDI sans faire enregistrer le prêt au professeur documentaliste.
- ✓ Consulter des sites Internet qui n'ont aucun lien avec : un cours, un entraînement à un examen, une recherche ou un rapport de stage ou son orientation. L'envoi de messages par Internet à titre personnel est strictement interdit. L'utilisation de la messagerie électronique au CDI par un élève sera réservée uniquement à l'envoi ou à la récupération d'un travail fait pour un cours donné et ceci après autorisation de la professeure

documentaliste. Sont interdits la consultation de forums de discussion, de chats ou de blogs, et de sites de réseaux sociaux. Les jeux sur internet non éducatifs sont aussi totalement interdits d'accès. Seuls les jeux éducatifs répertoriés sur le portail de ressources documentaires du CDI sont autorisés.

La professeure documentaliste dispose d'un programme de surveillance des postes élèves qui lui permet de surveiller en temps réel le travail de chaque élève sur poste informatique. Ce programme est destiné à vérifier que chaque élève au CDI est bien en situation d'apprentissage. A tout moment, la professeure documentaliste se réserve le droit d'interrompre immédiatement l'accès à l'outil informatique à tout élève qui ne respecterait pas ce règlement.

- ✓ Sortir du CDI sans autorisation.

Comment et quand venir au CDI ?

- ✓ Les élèves doivent se ranger dans la cours.
- ✓ Le planning hebdomadaire d'occupation du CDI, ainsi que des plages prioritaires par classe, sont affichés devant le CDI et sur la vitre côté cour.
- ✓ Les élèves peuvent y venir lors des permanences ou sur le temps de la pause du midi.

Si le comportement d'un élève n'est pas en adéquation avec le règlement intérieur et les règles de vie du CDI , l'élève sera exclu pour une durée variable et se verra refuser l'accès au CDI.

Horaires du CDI :

Lundi et vendredi :

**08 h 30 à 12 h 10
13 h 00 à 16 h 45**

Mardi et jeudi :

**08 h 30 à 12 h 10
12 h 50 à 16 h 45**